PREVY
PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Grille tarifaire 2027

Par décision du Conseil d'Administration de PREVY, réuni le 10 novembre 2026, la grille tarifaire est portée à :

DROIT D'ENTRÉE
(dû uniquement la première année)
20 € HT

	Offre socle	
Cotisation standard	**104 € HT**	Par salarié déclaré/ Par dirigeant d'une structure adhérente
Cotisation infirmerie d'entreprise	**130 € HT**	Par salarié déclaré/ Par dirigeant d'une structure adhérente
Cotisation Saisonnier	**104* € HT**	Par saisonnier déclaré **Remise de 52 € HT par salarié saisonnier ayant participé à une AFP (1)*
Intérimaire	**104 € HT**	Par examen réalisé par un professionnel de santé
Cas particuliers	• **Embauche en cours d'année :** délai de carence de facturation de 90 jours • **Salarié en suivi mutualisé (2)**	

Offre spécifique

Forfait

104 € HT

Par travailleur indépendant

Offre secteur public

139 € HT

Par agent déclaré

(1) Action de Formation et de Prévention
(2) Est considéré comme relevant du dispositif de suivi mutualisé tout salarié ayant plusieurs employeurs et remplissant les conditions réglementaires d'éligibilité. La cotisation annuelle est répartie à parts égales entre les employeurs concernés, conformément à l'article D. 4624-65 du Code du travail.

60 € HT

ABSENCE À LA VISITE EN SANTÉ AU TRAVAIL

Par absence non excusée, 48 h à l'avance en jour ouvré, à un examen réalisé par un professionnel de santé.

Maison de la Prévention - Parc Georges Besse - 215 rue Georges Besse - 30 000 NÎMES - 04 66 04 21 33 - www.prevy.fr
SIRET : 775 911 456 00025 - APE : 86.21Z